

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, le Sénat et les Communes du Canada assemblés en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

**Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)**

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant la vieillesse et les pensions y relatives.

«94A. Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

a) sur les pensions de vieillesse, et

b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan,

mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas a) et b) du présent article.»

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1963). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1962) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1963).—*Le premier ministre.*

M. Balcer, appuyé par M. Hees, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger, mais non au-delà de douze mois, la période durant laquelle les taux révisés selon ladite loi seront applicables, et en vue d'augmenter d'une somme additionnelle de vingt millions la dépense autorisée aux termes de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.